



DECISION DU MAIRE

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE TOIT DE LA HALLE DU FOIRAIL

LE MAIRE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 relatif à la délégation du Conseil Municipal au Maire,
- Vu** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiées,
- Vu** le décret 2015 – 1163 du 17 septembre 2015, modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics, et, notamment, le seuil prévu pour les marchés adaptés
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de Nérac n° 17/2020, en date du 28 mai 2020, portant adoption du règlement de M.A.P.A. applicable à la commande publique de la collectivité, et, notamment, ses alinéas 4 et 5,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de Nérac n° 14/2020, en date du 28 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire,
- Considérant** la nécessité de procéder à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une centrale photovoltaïque sur le toit de la halle du foirail de Nérac,
- Considérant** que le montant prévisionnel de la commande ne justifie pas la publicité et la mise en concurrence formelle selon le règlement des achats de la Commune,
- Vu** la proposition d'honoraires formulée par la Société EnerVivo

DECIDE

ARTICLE 1 : Que la proposition de la Société EnerVivo sise à BORDEAUX 33000, 7, Allée de Chartres est retenue pour exécuter les prestations visées en objet, pour un montant total de 24 450,00 € HT soit 29 340,00 TTC
Ces prestations courront sur au moins deux exercices, en commençant mi 2024.

ARTICLE 2 : Que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe 2024 créé à cet effet « Production d'énergie renouvelable », section investissement.
Les honoraires seront réglés comme suit : 40 % à la commande, 40 % au dépôt de la Déclaration Préalable et le solde à la réunion finale.

AR Prefecture

047-214701955-20240605-DM_ENERVIVO_24-CC
Reçu le 07/06/2024

ARTICLE 3 : Ampliation de cette décision sera transmise au Service de Gestion Comptable d'Agen et à l'entreprise attributaire. La présente décision sera affichée en Mairie, publiée au registre des actes administratifs, et fera, en outre, l'objet d'une communication à la plus proche séance du Conseil Municipal.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif 9 rue Tastet – CS 21490, 33063 Bordeaux, après recours administratif préalable, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification

Notifiée le :
Affichée le



Nérac, le 05 Juin 2024

LE MAIRE
Nicolas LACOMBE